



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

**Présidée par Fabienne SIGAUD, Maire**

**Présents** : Christophe ROGER, Marie-Claude MILLET, Dominique THELINGE, Josy LAUR, Christophe SOUDE, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Nadine BOFFETTI, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Jean-François PRUNET, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK.

**Absents avec procuration** : Elisabeth LOBO (procuration à Christophe SOUDÉ), Michel LACOMBE (procuration à Nadine BOFFETTI), Julien ZANY (procuration à Christophe ROGER).

**Absents** : Lionel NICAUD

**Quorum** : 10    Membres présents : 15    Voix exprimées : 18

**Secrétaires de séance** : Nathalie WOMACK et Bénédicte LÉVIGNAT BALLASSI

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Cinéma Louis Malle : nouveaux lots retenus
- 2 Création d'un poste de technicien territorial
- 3 Création de postes d'emploi permanent
- 4 Indemnités horaires pour travail supplémentaire
- 5 Révision du RIFSEEP
- 6 Cession du minibus
- 7 Décision du Maire
- 8 Questions diverses

*Madame le Maire ouvre la séance à 20H30*

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2023**

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023. S'il y a des observations ou des remarques, elles doivent être annotées. Aucune observation ni remarque n'étant formulée, le PV est approuvé.

**1. Cinéma Louis Malle**

Madame le Maire informe les membres du Conseil que ce point de l'ordre du jour est reporté à un prochain Conseil.

**2. Création d'un poste de technicien territorial**

Compte tenu des besoins de la collectivité, mais également par souci d'anticipation au départ en retraite d'un agent des services techniques et dans un souhait de restructuration des services, Madame le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi de technicien territorial de catégorie B à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Vote : Pour à l'unanimité**

**3. Création de postes d'emploi permanent**

Compte tenu des besoins de la collectivité, Mme le maire propose à l'assemblée la création à compter du 1 janvier 2024 d'un emploi d'agent d'animation polyvalent en charge de l'accueil de l'animation de la cyber-base, relevant de la catégorie C à temps non complet de 32 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes : accueil, animation, initiation des usagers, communication sur les différents réseaux. Elle demande également, à compter de la même date, la création d'un emploi d'agent technique polyvalent en charge de la partie mécanique, relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les missions suivantes : entretien de l'ensemble des véhicules et des engins à moteur de la collectivité. Il s'agit ainsi de renouveler les contrats respectifs des agents déjà en poste.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **4. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour la délibération concernant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour l'ensemble des agents, selon la proposition suivante :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé - décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25h par mois et par agent. La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **5. Revalorisation du RIFSEEP**

Mme le Maire rappelle la mise en place du Régime Indemnitare des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les agents titulaires et stagiaires en fonction dans la collectivité, qui a fait l'objet de la délibération n° 2018-073 du 27 septembre 2018. Elle expose au conseil municipal la nécessité de réviser le régime indemnitaire RIFSEEP pour les motifs suivants : Modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA prévu dans la délibération citée plus haut - Intégrer un nouveau cadre d'emplois de catégorie B - Anticiper les éventuels avancements de grade. Cette révision prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Elle rappelle également les critères d'appréciation permettant d'attribuer l'IFSE qui est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle et propose au conseil municipal de conserver les critères de modulation prévus dans la délibération du 27 septembre 2018. Elle ajoute que le complément indemnitaire annuel CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle.

Cela étant dit, elle propose de passer au vote.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **6. Cession du mini bus**

Fabienne SIGAUD informe le Conseil que le mini bus FORD servant entre autres au transport des personnes âgées et isolées le vendredi matin jusqu'au marché de Prayssac, n'est plus en état de marche et ne peut plus convenir aux besoins de la Commune. Elle ajoute que le garage ALDHUY a formulé une offre de rachat en l'état du véhicule d'un montant de 1 000 € TTC.

Elle propose donc aux membres de l'Assemblée de procéder à l'aliénation du véhicule et d'adopter l'offre de reprise du garage ALDHUY.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## 7. Décision du Maire

Madame le Maire informe le Conseil de la décision suivante : Faisant suite à la fusion de l'agence WOODSTOCK PAYSAGE, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre du projet « Requalification pour l'Aménagement de la RD 811 », Madame le Maire décide de prendre en considération le changement de dénomination sociale et de donner son accord à la signature de l'avenant n°2 à la société TOPONYMY qui reprend intégralement toutes les prestations aux mêmes conditions initialement fixées au contrat, notamment le prix, à savoir 175 010 €HT et la qualité de service.

## 8. Questions diverses

- Marché de Noël les 8-9 et 10 décembre place Dutours
- Loto des commerçants le 03 décembre à 14h Espace Maurice Faure
- Théâtre Festival Jet d'Encre, 1<sup>ère</sup> édition, proposé par le fil d'ariane le 15 décembre à l'Espace Maurice Faure : 18h30 (« Des Justes » par Causse Toujours Cie) et 20h30 (« Direction Critorium » par le Théâtre du Travers).

Sans autre question,

*La séance est levée à 21H00.*

Approbation du compte-rendu en séance du Conseil Municipal du 14 Décembre 2023.

## SIGNATURES

Madame le Maire

  
Fabienne SIGAUD



Secrétaire de séance

Nathalie WOMACK

